



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

ARRÊTÉ

dérogeant aux interdictions de perturbation intentionnelle, destruction, mutilation, altération, dégradation d'aires de repos ou de reproduction d'espèces animales protégées

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 411-1 et 411-2, et R 411-6 à R 411-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 6 septembre 2019 nommant Madame Emmanuelle Clomes, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 donnant délégation de signature en qualité de directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme à Madame Emmanuelle CLOMES ;

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général modifié de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 24 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié le 29 janvier 2020 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des spécimens de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu la demande en date du 19 septembre 2023 déposée par AMSOM HABITAT, 1 Rue du Général Frère, 80 080 Amiens ;

Vu l'avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) du 10 novembre 2023 ;

Vu la consultation publique qui s'est tenue du 16 novembre au 1^{er} décembre 2023 ;

Considérant la destruction de 49 nids d'Hirondelles rustiques - *Hirundo rustica* ;

Considérant la destruction de 2 nids de Moineaux domestiques - *Passer domesticus* ;

Considérant que les travaux présentent des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement seront mises en œuvre ;

Considérant la période de reproduction et de nidification des espèces et, par conséquent, la date de réalisation des travaux compris entre les périodes du 31 mars au 31 août 2024;

Considérant l'intégration des mesures de compensation et d'accompagnement dans le quartier du Mistral, sur les logements constituant les habitats d'origines des espèces contactées ;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de l'espèce visée ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er. – Identité du bénéficiaire

L'Office public du logement AMSOM HABITAT, situé au 1 Rue du Général Frère, 80 080 Amiens, est le bénéficiaire de la présente dérogation dans le cadre des travaux de rénovation des 123 logements individuels du quartier Mistral à Amiens, dans la Somme.

Lors de cette opération, AMSOM HABITAT ou toute personne placée sous son autorité est autorisé de déroger à l'interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces protégées désignés à l'article 2, dans les conditions définies aux articles 3 à 10.

Article 2. – Espèces concernées et nature des interventions

Les espèces concernées par les travaux et la destruction d'habitats sont les suivantes :

- Hirondelle rustique - *Hirundo rustica* : 49 nids seront détruits.
11 nids abîmés et 46 traces de nids d'Hirondelles rustiques sont identifiés pour un total de 106 nids.
- Moineau domestiques - *Passer domesticus* : 2 nids seront détruits.

Les populations d'espèces impactées, listées dans le présent Article 2, font l'objet de la présente demande de dérogation de destruction d'habitats d'espèces protégées, sous réserve de la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement détaillées dans les articles suivants.

Article 3 : Lieu d'intervention

Région administrative : Hauts de France

Département : Somme

Commune : Amiens

Quartier du Mistral

Logements présentant des nids d'Hirondelles rustiques :

- les logements 4 et 8 rue Tarascon ,
- les logements 2, 4, 10, 12, 14 rue des Santons,
- les logements 23, 41, 51, 53, 55, 65, 67, 75, 81, 85, 92, 94, 110 rue Frédéric Mistral,
- les logements 11, 12, 13, 19, 21, 27, 35, 36, 37, 39, 47, 50, 52, 60, 68, 76 rue des Alpilles.

Logements présentant des nids de Moineaux Domestiques :

- les logements 61 et 63 rue Frédéric Mistral.

Article 4 : Mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement

1/ Mesures d'évitement

Un évitement temporel est mis en place par l'application d'un planning d'intervention. Celui-ci permet de limiter les impacts sur les nids d'Hirondelles rustiques lors du cumul de tranches de travaux de seulement 3 à 6 nids au cours de la saison 2024 et d'aucun nid pour la saison 2025.

2/ Mesures de réduction

Les nids d'Hirondelles rustiques et de Moineaux domestiques sont détruits antérieurement à la période de nidification 2024 sur les logements faisant l'objet de travaux au cours de la période de mars à septembre 2024.

L'achèvement des travaux, antérieur au 15 mars 2025, doit permettre de ne pas impacter le cycle de reproduction des espèces au cours de l'année 2025.

L'installation de solives sous les débords de toitures des celliers permet la reconstruction de supports favorables à la réinstallation de nids naturels d'Hirondelles rustiques.

3/ Mesures de compensation

Sont installés 34 nids artificiels pour les Hirondelles rustiques et 12 nichoirs à Moineau domestiques (1 par tranche de travaux) conformément aux plans déposés par AMSOM Habitat dans sa demande.

4/ Mesures d'accompagnement

Une campagne de sensibilisation à l'attention des habitants du quartier est réalisé avant l'achèvement des travaux.

Des planchettes anti-salissures seront systématiquement installées sous les nids artificiels et les nids naturels présents à l'achèvement des travaux. À la demande des habitants et jusqu'à la 5^e année de suivis, des planchettes anti-salissures pourront être installées.

Sont installés des liserés et/ou crochets incitatifs de 12 cm en lieu et place du tiers de nids actifs détruits (17).

Sont mis en place trois bacs à boue aux cours des périodes de nidification 2024 et 2025. Ils sont alimentés en eau entre les 15 mars et 15 juillet.

Toutes entraves à l'installation de nids naturels constatées au cours des 5 années de suivis sont retirées et couplées avec une sensibilisation sur les espèces protégées.

Un panneau pédagogique et un rappel de la loi sur les espèces protégées sera affiché dans le quartier du Mistral.

Un plan de gestion différencié des espaces verts (classe 4) est mis en place par AMSOM Habitat.

Le suivi technique de chantier et du fonctionnement écologique du site est réalisé par un écologue qualifié dans ce domaine. À l'achèvement des travaux, le suivi écologique est réalisé au cours des années N+1, N+3 et N+5.

L'ensemble des mesures énoncées ci-dessus se trouvent dans le dossier de dérogation déposé par le pétitionnaire et font l'objet de cartographies.

Si les résultats du suivi démontrent un échec de recolonisation du site par les espèces ciblées par la présente dérogation, le pétitionnaire devra adapter ses mesures (ajout nids artificiels dans la limite de 75 au total, liserés, etc.). Un suivi supplémentaire l'année suivante permettra de vérifier l'efficacité de nouvelles mesures.

Article 5 : Durées de validité de la dérogation et échéances de réalisation des aménagements au titre des mesures compensatoires

La présente dérogation est valable à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 août 2025 (hors mesures de suivi, pour la réalisation des travaux). Elle est valable dans les limites fixées par les éléments de méthode et de saisonnalité définies par le présent arrêté.

La durée de validité peut être prolongée, sur demande du pétitionnaire et avant expiration de la présente dérogation, dans le cas où des contraintes techniques, dûment justifiées, ne permettraient pas de terminer le chantier dans le calendrier prévisionnel.

Les mesures de compensation doivent être maintenues et fonctionnelles pendant 30 ans.

Article 6 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 1 à 5 du présent arrêté peuvent faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'art. L.415-3 CE.

Article 7 : Qualification des personnes amenées à intervenir

Au préalable des travaux, le pétitionnaire justifiera des compétences des personnes chargées de l'opération dans la connaissance des groupes d'espèces pour lesquels ils interviennent.

Article 8 : Modalités d'intervention

Les informations sur les modalités d'intervention sont détaillées dans le dossier de demande de dérogation.

Article 9 : Mesures de suivi

Un compte rendu décrivant les opérations réalisées ainsi que les données de suivis N+1, N+3 et N+5 devront être envoyés à la DDTM de la Somme et à la DREAL Hauts de France en vue de disposer de retours d'expériences précis sur ces mesures et pouvoir, si nécessaire les adapter.

De plus, les données de suivis devront aussi être envoyées au SINP (base de données communales sur la biodiversité) afin que les résultats puissent permettre de prévoir des mesures complémentaires en cas d'échec.

Article 10 : Voie et délais de recours

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 1 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 11 : Exécution de l'arrêté

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, l'Office français pour la biodiversité, le directeur régional en charge de l'environnement Hauts de France, la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme et notifié au bénéficiaire.

Amiens, le XX décembre 2023

Le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale
des territoires et de la mer,
La responsable du bureau nature,

Suzanne Guyard

ANNEXE



Schéma d'implantation des mesures tiré du dossier technique à la demande de régularisation de destruction de nids d'hirondelle de fenêtre



Carte des mesures compensatoires